

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/146

OBJET : PROCEDURE EN APPEL GPSO

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 6 décembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : le 6 décembre 2017

Le 12 Décembre de l'année deux mille dix-sept à 18h30

à la Technopole – Salle Millésime

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	A		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle		M GACHET	MOUCLIER Jean-François	A	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	E	M CLAVÉRIE
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	E	M CLEMENT
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

La séance est ouverte

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BETES est élue secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/146

OBJET : PROCEDURE EN APPEL GPSO

Vu la délibération 2014/34 du 15 avril 2014 autorisant le Président à représenter la CCM en justice ;

Vu la délibération 2014/122 du 25 novembre 2014 portant sur GPSO – Enquêtes publiques LIGNES NOUVELLES BORDEAUX – TOULOUSE/BORDEAUX – DAX Aménagements ferroviaires au sud de BORDEAUX s'opposant à la réalisation de cette infrastructure ferroviaire considérant les impacts très négatifs ;

Vu la délibération 2016/27 du 22 mars 2016 portant sur les recours contre les DUP AFSB et AFNT

Vu la délibération 2016/68 du 28 juin 2016 portant sur les recours contre les DUP du GPSO auxquels la CCM se porte co-requérante ;

Vu le recours juridictionnel formé contre les Déclarations d'utilité publique des AFSB et AFNT, dans lequel la CCM s'est portée co-requérante ;

Compte tenu des procédures juridictionnelles en cours.

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSÉ :

Compte tenu des enjeux écologiques hydrauliques, paysagers et économiques supérieurs au bénéfice de cette infrastructure, la CCM se porte co-requérante avec les associations LGVEA et les associations du 47, du 31 et du 82, contre les DUP des AFSB, AFNT et LN.

Compte tenu des procédures juridictionnelles en cours, et afin de permettre à la CCM de poursuivre les actions contentieuses quel que soit le degré de juridiction, la CCM se porte co-requérante pour les procédures se poursuivant en appel.

En effet, la CCM a été informée du recours formé par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et par la SNCF, contre le jugement en date du 29 juin 2017, par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a annulé l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les aménagements ferroviaires Sud Bordeaux (AFSB).

La participation financière de la CCM à ces recours (frais d'avocats notamment) sera convenue ultérieurement avec tous les co-requérants, et élaborée, en tout état de cause au pro-rata de sa représentation, au même titre que les autres co-requérants.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20171212-2017_146-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/146

OBJET : PROCEDURE EN APPEL GPSO

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1°) Autorise le Président à représenter la CCM devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux aux fins de défendre le recours formé par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et par la SNCF, contre le jugement en date du 29 juin 2017, par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a annulé l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les aménagements ferroviaires Sud Bordeaux (AFSB)

Fait à Martillac, le 12 décembre 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement